



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le QUINZE JUIN

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai et le 1^{er} juin 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – P. GINER – J. HENSELER – S. LAINE - N. PERRICHON – A. CARRU MARTEL – J.M. BAGNIS
- M. RAYNAUD - E. MENUT - C. OBYN SELINGUE - N. DEDULLE LELLUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), A. RASKIN (pouvoir donné G. BARRA), J.L. GIRAUD (pouvoir donné à E. MENUT), J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), J. RAYNAUD (pouvoir donné à J. HENSELER)

ACTIVITE ACCESSOIRE : COMPLÉMENT

VU la délibération du conseil municipal n°20210223008 du 23 février 2021

CONSIDERANT que Mme MOLINERI reçoit une fois par semaine le jeudi les tournettans ayant besoin d'une aide ponctuelle, psychologique,

CONSIDERANT que les missions de Mme MOLINERI ont surtout porté sur un accompagnement des élèves tournettans en partenariat avec les écoles élémentaire et maternelle.

Compte tenu du besoin qui ne cesse de croître, il est proposé de renouveler le contrat de Mme Hélène MOLINERI à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, à la fin de l'année solaire 2023, en prévoyant 4 h par semaine, dans les mêmes conditions par la présente

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE RENOUELER** le contrat de Mme Hélène MOLINERI pour les deux prochaines rentrées scolaires, 2021 et 2022.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M14, chapitre 012,
- **DE DONNER** à M. le Maire tous les pouvoirs pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tournettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr